



ÉLECTIONS EUROPÉENNES (J-4)

Quand Strasbourg est le dernier recours du justiciable

AMIENS Lorsque les voies d'appel sont épuisées, la justiciable peut se tourner vers une justice supranationale : la Cour européenne des droits de l'homme.



La Cour européenne des droits de l'homme siège à Strasbourg.

LES AUTRES POINTS

Trois scientifiques compiégnais avec le Parti pirate

Sur les 79 noms qui figurent sur la liste que le Parti pirate présente aux élections européennes, trois d'entre eux viennent de l'Université de technologie de Compiègne. Martin Passard, étudiant de 20 ans, il prône « la défense des libertés individuelles » et « le partage du savoir et de la culture. » On trouve à ses côtés une enseignante de l'UTC (Valérie Moreau, 55*) et une autre étudiante (Bertille De Pesquidoux, 79*).

Geneviève Darrieussecq (LREM) à Amiens

La secrétaire d'État auprès de la ministre des Armées, Geneviève Darrieussecq, viendra débattre à Amiens ce mercredi à 19 h au café La Bonne Humeur près de l'hôtel de ville. Médecin, Geneviève Darrieussecq a été maire de Mont-de-Marsan. Elle sera accompagnée de deux candidats de la liste Renaissance (LREM) : Anne Terlez, adjointe au maire de Louviers, et Patrick Debruyne, cadre dans l'action sociale.

inaccessible, l'Europe ? Pas tant que ça si l'on en croit M^e Giuseppina Marras, avocate amiénoise : « Sincèrement, il n'est pas si difficile de saisir la Cour européenne des droits de l'homme. Ce recours est même offert aux particuliers sous la forme d'un formulaire que l'on trouve en ligne et qu'avec un peu de rigueur on peut aisément compléter ».

Le satisfecit n'ira hélas pas droit au cœur des défenseurs de l'union européenne : la CEDH, en effet, est une institution du Conseil de l'Europe, une alliance bien plus large qui comprend notamment la Russie, la Turquie ou l'Ukraine (ces trois pays, avec la Roumanie, étant justement les plus condamnés en 2018).

DROITS FONDAMENTAUX

La CEDH peut être saisie dès lors qu'un des justiciables de ses 47 états membres estime que ses droits fondamentaux n'ont pas été respectés, et qu'il a épuisé toutes les voies de recours dans son pays. La liste de ces droits – à la vie, à un procès équitable, au respect de la vie privée, d'expression, de pensée, de religion – est consignée dans la convention européenne des droits de l'homme, adoptée en



« Si une personne peut être assistée d'un avocat en garde à vue, c'est parce que la France s'exposait à des condamnations. »

M^e Giuseppina Marras

1950 à Rome.

M^e Marras sait de quoi elle parle puisqu'elle a saisi avec succès la CEDH, il y a quelques années, pour un cas très concret : « Un prisonnier, condamné pour assassinat, hémiplégique et sujet à de graves troubles psychiatriques, arrivait à une semaine de sa fin de peine quand il a perdu son père. Il a demandé à pouvoir assister à l'enterrement, ce que lui a refusé un juge d'application des peines. L'appel n'avait pas beaucoup de sens puisque l'inhumation serait passée et le détenu libéré ».

La CEDH a donc été saisie. « Évi-

demment, une requête doit passer un certain nombre de filtres pour être jugée recevable. Dans notre cas, la Cour a considéré que nos moyens étaient sérieux. Nous soulevions que l'article 8, relatif au droit à une vie familiale. En fait, on n'a pas eu à plaider, puisque l'État français a accepté de verser une compensation financière de 4 000 euros ».

« FAIRE BOUGER LES CHOSES »

M^e Giuseppina Marras estime que la CEDH peut « contribuer à faire bouger les choses. Si une personne mise en cause peut être assistée d'un avocat en garde à vue, c'est en grande partie parce que la France s'exposait à des condamnations et des annulations de procédure en cascade venues de Strasbourg si elle ne s'y soumettait pas ».

Ces condamnations expliquent que la Cour européenne des droits de l'homme – dont les décisions s'imposent aux États et modifient leur législation domestique – fait régulièrement l'objet de critiques. La France ne ratifiera d'ailleurs la convention qu'en 1974, le général de Gaulle ayant auparavant tranché : « En France, la seule cour suprême, c'est le peuple français ». Parole de souverainiste !

TONY POULAIN

NE PAS CONFondre CEDH ET CJUE...

La confusion est aisée : si la CEDH, basée à Strasbourg, est une émanation du conseil de l'Europe, la cour de justice de l'Union européenne, sise au Luxembourg, est bien l'organe judiciaire de l'Union européenne, dont le parlement se trouve... à Strasbourg.

La CJUE a pour rôle de veiller à ce que la législation de l'UE soit interprétée et appliquée de la même manière dans les 27 pays de l'UE. Saisie par les juges de chaque État, elle aide également à établir la jurisprudence en matière d'application des lois et directives européennes. Ses décisions priment sur la législation propre à chaque État.

De grands mots, certes, mais aussi des applications très concrètes. C'est grâce à la Cour de justice de l'Union européenne qu'un citoyen de l'Union peut obtenir dans son pays remboursement des frais de santé engagés dans un autre pays membre. C'est aussi la CJUE qui a forcé le géant à Google à admettre le principe du droit à l'oubli sur Internet, ou encore les compagnies aériennes à dédommager leurs clients en cas de retard conséquent de leur vol.